



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE NORMANDIE

Commission bande côtière

Granville, 28/02/2020

Présents :

Samuel ADELUS	PAS SAN MAL
Raphaël CHAYLA	STENACA
Jean-Marie LALLEMAND	HERA
Guy MONTREUIL	CRPMEM de Normandie
Lucile AUMONT	CRPMEM de Normandie
Julie LEGLINEL	CRPMEM de Normandie
Véronique LEGRAND	CRPMEM de Normandie

Ordre du jour

La commission s'organise suivant les points suivants :

- La réglementation sur le régime dérogatoire
- Organisation de la campagne de chalutage seiche de printemps
 - o Point sur le balisage
 - o Période d'ouverture
 - o Etat des demandes d'autorisations de chalutage
- Questions diverses

Intro

Rappel sur l'historique de la pêche de la seiche en Normandie. Dans les années 90, le droit de chaluter à la seiche dans la bande des 3 MN a été remis en cause : une conciliation a alors permis de trouver une solution, la limite de chalutage est passée de 3 MN à 1.5 MN.

Le système de chalutage à la seiche dans la bande côtière représente 60 à 65 demandes, il est régi par l'Etat et il n'y a pas de contingent attribué par le CRPN. Seuls la commission et le conseil émettent un avis.

Débarquements

Depuis 2012, on constate une baisse de la production en Manche et en Atlantique. Sur la façade atlantique, les pôles de débarque sont stables. En Manche ouest, les débarquements étaient majoritaires sur la côte ouest mais maintenant ils sont plus centrés sur Erquy et Saint-Quay, ceci est lié à la présence de l'armement Porcher.

Il serait bien de compléter ces données en associant un nombre de bateaux à la production globale et de se renseigner sur la production anglaise, notamment en ce qui concerne la pêche en Manche Centrale.

Aujourd'hui, la seiche est exploitée au large par les Irlandais, les Anglais et les hauturiers français et au printemps par les petits côtiers. D'un point de vue biologique, il faudrait laisser cette pêche au repos entre juin et fin septembre, au moment où la seiche est en pleine croissance (poids multiplié par 10).

Organisation de la campagne 2020

En 2020 il y a eu une rectification du nombre de casiers, cela devrait entraîner une baisse du nombre de casiers à l'eau. Pour que cela soit vraiment efficace, il faudrait plus de contrôles.

Concernant la cohabitation, le secteur le plus complexe est dans le nord de Pirou, les caseyeurs ont tendance à dépasser la ligne. En 2016, la limite avait été élargie au niveau de Blainville, cette modification est respectée.

Des problèmes de cohabitation sont également identifiés dans le Bœuf et les Ardentes. Des carrés sont proposés par les chalutiers et cela concerne des zones à bulots et à praires. Dans l'immédiat il est convenu que les pêcheurs continuent d'échanger entre eux. S'il s'avère que la cohabitation pose problème dans ces zones, une réunion spécifique pourra être organisée pour trouver une solution.

Il est rappelé que les canaux d'échange sur VHF sont le 9 et le 74.

Période d'ouverture : **mercredi 1^{er} avril 00h – vendredi 12 à 24h**

Balisage

Le but est de mieux visualiser les différentes zones. Cette année une dizaine de bouées a été récupérée sur 15. Chaque année celles qui disparaissent sont sur Pirou et Saint-Germain et la bouée 4 (au Ronquet).

Il est demandé qu'un bilan soit fait chaque année une fois les bouées remontées pour savoir celles qui ont été perdues ou endommagées.

Bilan sur les autorisations

Le nombre d'autorisations en Normandie est stabilisé, il y a eu 3 nouvelles demandes. L'objectif est d'équilibrer le nombre de licences entre bretons et normands (1/3 de bretons pour 2/3 de normands). Comme il n'y a pas de contingent ni de critères d'attribution, il n'est pas possible de trop intervenir.

Pour la saison 2020 il y a eu 38 demandes pour la Normandie et 27 pour la Bretagne.